

ARRETE

portant création, attributions, composition
et fonctionnement du comite de marque de
certification pour les référentiels sur le savon
et les produits cosmétiques

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES PETITES MOYENNES
ENTREPRISES,**

Vu Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu Proclamation le 29 mars 2011, par la Cour Constitutionnelle des

résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le Décret n° 2012-069 du 10 avril 2012, portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2011-758 du 30 novembre 2011, fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le Décret n° 2009-180 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement
du Ministère de l'Industrie ;

Vu le Décret n°2010-477 du 05 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et
fonctionnement de l'Agence Béninoise de Normalisation et de Gestion de la Qualité (ABeNOR)

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE:

Article 1er : Il est créé en République du Benin un Comite de Marque de Certification pour les
référentiels sur le savon et les produits cosmétiques.

Article 2 : Le Comite de Marque de Certification pour les référentiels sur le savon et les
produits cosmétiques œuvre pour le développement de l'infrastructure qualité au Benin. Ce
Comité est mis en place au sein de l'Agence Béninoise de Normalisation et de gestion de la
qualité (ABeNOR) pour assurer l'impartialité et l'indépendance au niveau de l'instruction des
dossiers de certification.

Article 3 : Le Comite de Marque de Certification pour les référentiels sur le savon et les
produits cosmétiques est chargé de :

- garantir le respect des règles d'éthique de la certification, notamment le bon fonctionnement
de la structure définie en vue des certifications ;

- surveiller la bonne exécution des travaux conduisant à la reconnaissance de la marque ;

- donner des avis et faire des recommandations sur les règles d'organisation et de fonctionnement de la certification, notamment l'adéquation des moyens avec les objectifs de la certification et avec les besoins perçus du marché ;

- donner un avis technique concernant les référentiels sur le savon et les produits cosmétiques avant sa soumission au Directeur General de l'ABeNOR pour approbation finale.

Article 4 : Le Comité est composé de membres représentant en l'occurrence les clients de l'ABeNOR, les clients des clients de l'ABeNOR et les autres parties prenantes ayant une compétence dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

Ce Comité est composé de douze (12) membres repartis en trois (03) Collèges comme suit :

Collège des clients de l'ABeNOR

-Un (01) représentant de l'Industrie Béninoise des Corps Gras (I.B.C.G.) ;

-Un (01) représentant de l'Entreprise FARMASEP ;

-Un (01) représentant de l'Entreprise Arti Savon ;

-Un (01) représentant de l'Entreprise Natura Savon ;

Collège des clients des clients de l'ABeNOR

-Un (01) représentant d'Association militant dans le management de la qualité ;

-Un spécialiste de la production de savon ;

-Un (01) représentant de Label Benin ;

-Un (01) représentant du Collectif des associations de consommateurs du Benin ;

Collège des autres parties prenantes

-Un (01) représentant de la Direction Générale de l'Industrie du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;

-Un (01) représentant du Laboratoire de Pharmacognosie ;

-Un (01) représentant du Laboratoire de l'Unité de Recherche en Génie Enzymatique et Alimentaire (URGER) de l'Université d'Abomey-Calavi ;

-Un (01) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Benin.

Article 5: Les membres du comité sont désignés pour une durée de trois (03) ans renouvelables.

Article 6: Les membres du comité œuvrent bénévolement pour l'ABeNOR. Cependant, il leur est alloué une indemnité compensatrice de présence pour des séances de travail.

Article 7 : Les modalités de fonctionnement et d'organisation du comité sont fixées par le règlement intérieur annexe au présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet a compter de la date de sa signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Cotonou, le 14 Mai 2012

Madina SEPHOU